



## Caution solidaire modalités

-----  
Par Visiteur

Je me suis portée caution solidaire. Le bail a été signé au travers d'une agence. Le locataire n'a pas payé et est parti de l'appartement après litige avec l'agence.

La propriétaire m'a assignée 3 ans et demi après le premier impayé en me demandant le loyer correspondant.

Existe t il une jurisprudence sur les préjudices causés par le délai.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

La prescription étant de 5 ans, le bailleur avait malheureusement le Droit de vous assigner 3 ans après le premier impayé. Cette disposition s'impose par le biais du Code civil.

IL n'existe aucune jurisprudence contestant ce point.

Très cordialement.